CONTRAT D'ENGAGEMENT A SIGNER POUR LA PREMIERE SEANCE

Fait à Paris, le	/	/
i ait a i aiis, ic	 	/

- 1. Le présent contrat engage le Praticien, Jimmy Huvet et le Partenaire (Le Patient), à un travail commun avec des objectifs de moyens, non de résultats.
- 2. L'accompagnement psychopratique, mis en place entre les deux parties se constitue comme suit :
 - Le Praticien fait 50% du Travail d'accompagnement, au travers de questionnements, de recadrages, d'orientations et d'exploitation des transes proposées par le Partenaire.
 - Le Partenaire fait 50% du Travail d'accompagnement, au travers de ses réponses, de ses retours physiques, émotionnels et psychiques, d'aller dans la direction proposée par les transes mise en place.
 - Si le Partenaire n'effectue pas sa part du travail, la séance sera écourtée.
- 3. La psychopratique, soit l'accompagnement se décompose de la façon suivante :
 - Prise de conscience des maux.
 - Mouvements des processus
 - Rééducation de l'être dans sa psyché
 - Intégration du Changement pour Autonomiser
- 4. L'accompagnement peut s'étendre jusqu'à 3 ans, sur une fréquence laissée à la liberté du Partenaire. Il est préférable d'attendre au minimum 2 semaines voir 3 entre les sessions, sauf exception, afin de s'observer, prendre conscience et appliquer les différentes actions proposées en séance. Le Partenaire peut cesser de suivre cet accompagnement quand il le juge bon, sans en avertir le praticien. Après quelques sessions (1 à 3) le Praticien peut décider d'arrêter l'accompagnement, s'il estime que sa méthode n'est pas adaptée à la demande du Partenaire. Ce dernier peut le faire quand il le souhaite.
- 5. Toute session annulée moins de 24 heures avant est due.
- 6. Les sessions durent entre 30min et 1h15. Tout retard de plus de 30 minutes annule la session qui est due.
- 7. L'accompagnement ne se substitue pas aux médications, aux rendez-vous avec des médecins et spécialistes médicaux. Vous devez continuer vos suivis.
- 8. Le praticien n'a aucune 'vérité' ou 'dogme' à proposer, il n'est pas là pour conseiller ou enseigner, son objectif est de vous permettre d'ouvrir la compréhension du chemin spécifique de chacun de ses Partenaires.
- 9. Le praticien n'a aucun pouvoir et ne peut accompagner le partenaire que là où il est prêt à aller.

CONTRAT D'ENGAGEMENT A SIGNER POUR LA PREMIERE SEANCE

- 10. Avant chaque reprise de rendez-vous, et entre chaque session, le partenaire doit faire un point et se demander s'il sent une avancée, une évolution ou un progrès sur sa problématique.
 Dans tous les cas, partagez votre retour de réflexion le jour du rendez-vous.
- Toutes les sessions sont enregistrées.
 et pour plus de simplicité, toutes les sessions sont réglées en début de séance.
- 12. Ce document doit être signé et remis en début de session lors de la première séance.

Nom du Partenaire

Signature du Partenaire